

VELCAN SA
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 7.805.442 euros
Siège social : 11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 21 JUIN 2016

PREMIERE RESOLUTION

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et visées par l'article 57 de la loi du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférant.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé présentés, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2015, qui font apparaître un résultat net, part du groupe, de 4.936 K €, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférant.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé présentés, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2015, qui font apparaître une perte de 4.214.762,25 €, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sur sa proposition, constate que les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2015 font apparaître une perte de 4.214.762,25 € et décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau », établissant ce dernier à – 8.591.239,27 €.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice social 2015.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Décharge à donner à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice social 2015.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de renouveler le mandat en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, de la société BDO Audit, société anonyme ayant son siège social 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147570, pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.